



Laurier-Station

une ville à la campagne

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Suzanne Croteau qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 03-25 intitulé « Règlement concernant les dispositions à l'utilisation de l'eau potable en provenance du réseau d'aqueduc ».

Donné à Laurier-Station,
ce 7 juillet 2025.

Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Laurier-Station, résidant de la municipalité de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Site internet de la municipalité de Laurier-Station
- Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7 juillet 2025.

Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier